

et qu'il ne s'est acquitté ni des obligations que lui impose la Charte, ni de son engagement aux termes de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 mai 1949;

13. *Demande une fois de plus à tous les Etats Membres d'appliquer les mesures ci-après :*

a) S'abstenir de fournir à Israël des armes et du matériel connexe et suspendre toute assistance militaire qu'Israël reçoit d'eux;

b) S'abstenir d'acquérir des armes ou du matériel militaire provenant d'Israël;

c) Suspendre leur assistance à Israël et leur coopération avec ce pays dans les domaines économique, financier et technique;

d) Rompre leurs relations diplomatiques, commerciales et culturelles avec Israël;

14. *Demande à nouveau à tous les Etats Membres de mettre immédiatement fin, individuellement et collectivement, à tout rapport avec Israël, afin de l'isoler totalement dans tous les domaines;*

15. *Prie instamment les Etats non membres d'agir conformément aux dispositions de la présente résolution;*

16. *Demande aux institutions spécialisées et autres organisations internationales de se conformer, dans leurs relations avec Israël, aux dispositions de la présente résolution;*

17. *Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.*

118<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## C

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 36/120 E du 10 décembre 1981, 37/123 C du 16 décembre 1982, 38/180 C du 19 décembre 1983 et 39/146 C du 14 décembre 1984, dans lesquelles elle a considéré que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui avaient modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la prétendue "loi fondamentale" sur Jérusalem et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël, étaient nulles et non avenues et devaient être rapportées immédiatement,*

*Rappelant la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 20 août 1980, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de ne pas reconnaître la "loi fondamentale" et a demandé aux Etats qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 22 octobre 1985<sup>81</sup>,*

1. *Considère que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale, et par conséquent nulle et non avenue et sans validité aucune;*

2. *Déplore le transfert par certains Etats de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et leur refus de se conformer aux dispositions de ladite résolution;*

3. *Demande à nouveau à ces Etats d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies;*

4. *Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.*

118<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## 40/237. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,*

*Considérant que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres,*

*Consciente du rôle vital de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion du développement et de la coopération internationale,*

*Convaincue que l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies pourrait aider à atteindre les buts et à appliquer les principes de la Charte,*

*Considérant que les chefs d'Etat ou de gouvernement ou leurs envoyés spéciaux ainsi que les représentants des Etats Membres ont exprimé unanimement leur soutien à l'Organisation des Nations Unies lors de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation,*

*Notant que tous les participants ont souligné la nécessité d'accroître la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et d'affirmer la volonté politique des Etats Membres d'appuyer plus activement l'Organisation,*

*Réaffirmant qu'il faut assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'il importe de recruter le personnel du Secrétariat sur la base du principe d'une répartition géographique équitable,*

*Notant avec satisfaction les efforts faits par le Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, pour améliorer l'efficacité du Secrétariat,*

*Ayant à l'esprit les travaux de ses organes subsidiaires compétents,*

*Tenant pleinement compte des vues exprimées au cours de sa quarantième session,*

1. *Exprime sa conviction qu'une amélioration globale de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies la rendrait encore plus apte à atteindre les buts et à appliquer les principes de la Charte des Nations Unies;*

2. *Décide de créer un Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, doté d'un mandat d'un an, qui exécutera, en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte, les tâches ci-après :*

a) *Procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation des Nations Unies, en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier, ce qui la rendrait plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales;*

b) *Présenter à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa quarante et unième session, un rapport contenant les observations et recommandations du Groupe;*

3. *Prie le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les groupes régionaux, de nommer aussitôt que possible les membres du Groupe d'experts in-*

tergouvernementaux de haut niveau en veillant à assurer une répartition géographique équitable;

4. *Décide* que le Groupe sera composé de dix-huit membres et prie le Secrétaire général de le réunir aussitôt que possible pour lui permettre d'élire son bureau;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Groupe le personnel et les services nécessaires;

6. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Groupe toute l'aide dont il aura besoin, notamment en lui faisant part de ses vues et en lui communiquant les renseignements nécessaires pour procéder à l'examen;

7. *Invite* ses organes subsidiaires pertinents à présenter au Groupe, par l'intermédiaire de leur président, des renseignements et des observations sur les questions touchant leurs travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

121<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1985

<sup>108</sup> A/40/1085 et Corr.1 et Add.1.

\*  
\* \*

*Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général<sup>108</sup> que, conformément au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus, il avait nommé les dix-huit personnes suivantes membres du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau :*

M. Mark ALLEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

M. Maurice BERTRAND (France);

M. Bi Jilong (Chine);

M. Lucio GARCIA DEL SOLAR (Argentine);

M. Ignac GOLOB (Yougoslavie);

M. Natarajan KRISHNAN (Inde);

M. Kishore MAHBUBANI (Singapour);

M. Hugo B. MARGAIN (Mexique);

M. Elleck MASHINGAIDZE (Zimbabwe);

M. Fakhreddin MOHAMED (Soudan);

M. Ndam NJOYA (Cameroun);

M. Vasilij Stepanovich SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques);

M. Shizuo SAITO (Japon);

M. Edward O. SANU (Nigéria);

M. David SILVEIRA DA MOTA (Brésil);

M. José S. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique);

M. Tom VRAALSEN (Norvège);

M. Layachi YAKER (Algérie).